

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2317



Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 27 mai 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2317 modifiant les règlements numéros 1539, 1737, 1915 et 2091 *Établissant des programmes d'aide sous forme de crédit de taxes foncières* afin que l'aide financière ne soit pas tributaire d'une demande d'aide soumise par le propriétaire, mais qu'elle soit considérée par le Service de la trésorerie si toutes les conditions sont respectées.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit :

lundi et mardi de	8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h
mercredi et jeudi de	8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30
vendredi de	8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 5 juin 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière de la Ville de Mirabel, certifie par les présentes sous mon serment d'office que l'avis a été publié sur le site Internet de la ville de Mirabel à compter du _____ juin 2019, tel qu'il appert de l'attestation de publication du Service des communications jointe au présent certificat et publié dans le bulletin municipal « Mirabel vous informe », volume 5 numéro 12, distribué à l'ensemble du territoire le 12 juin 2019.

Donné à Mirabel, ce 12 juin 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate